

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023 A 18 h 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué vendredi 16 juin 2023
L’affichage a été effectué vendredi 16 juin 2023.

Le mercredi 21 juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s’est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

Etaient présents :

Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, M. Emmanuel RAMOS CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Ad-joints),
Mme Murielle DESPAGNE, Mme Bérénice CHABUT, Mme Marie-Stéphanie VALAYÉ, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND, M. Daniel DUPONTEIL,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme Florence VARAILHON de la FILOLIE donne pouvoir à M. Philippe MÉRIAS
M. Éric CAZAUMAJOU donne pouvoir à M. Bernard LAURET
Mme Emmanuelle MOULIERAC donne pouvoir à Mme Joëlle MANUEL

Absents : M. Jean-Pierre GRIMAL, M. Quentin CHEVALIER

M. Emmanuel RAMOS CAMPOS a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 14 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l’unanimité des membres qui ont assisté cette réunion.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu’il a reçues du conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- rue de la Tente, section AP n°336, DIA 03339423F0006

Avis du Conseil Municipal sur une demande d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024

VU la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

VU la demande formulée par le magasin NOZ sis Le Bois de L'Or 33 330 SAINT-EMILION pour l'ouverture de son commerce pour des dimanches sur l'année 2024 comme suit :

- 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de 12 ouvertures dominicales pour l'année 2024.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais sera saisie pour avis conforme.
- **INFORME** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fixation d'une revalorisation du prix des repas livrés à domicile

VU la délibération n°06i du 30 janvier 2019 fixant les prix des repas livrés à domicile à compter du 1^{er} mars 2019, pour les personnes domiciliées à Saint-Émilion à 7 € 95 pour un repas et à 11 € 77 pour la formule du repas du midi et du soir compris,

CONSIDERANT la revalorisation des tarifs appliqués par l'Association Intercommunale de Prévention et de Solidarité (A.I.P.S) pour le portage des repas livrés à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- **8,40 €** pour un repas du midi au lieu de 8,00 € en 2022,
- **12,40 €** pour la formule du repas du midi et du soir compris au lieu de 11,80 € en 2022,

CONSIDERANT que les élus ont toujours fait le choix de ne pas faire supporter aux bénéficiaires de majoration aux tarifs fixés par l'A.I.P.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, les prix des repas livrés à domicile comme suit :

- **8,40 €** pour un repas du midi au lieu de 8,00 € en 2022,
- **4,00 €** pour un repas du soir
- **12,40 €** pour la formule du repas du midi et du soir compris au lieu de 11,80 € en 2022,

Demande d'acquisition du chemin rural n°10 de Berliquet par la SCEA du Château Berliquet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal du souhait de la SCEA du Château Berliquet de se porter acquéreur du chemin rural n°10 de Berliquet, commençant à la voie communale n°17 de l'Argiley et se terminant à l'embranchement du chemin rural n°28 de Croix Gaudin.

Cette société est propriétaire de différentes parcelles en terre de vignes comprenant :

- le Château Berliquet, cadastrées AW n°16, 25, 26, 27 et 324 et AO n°176, 176, 178, 304 et 305
- le Château Canon, propriétaire de différentes parcelles en terre de vignes cadastrées AO n°179 et 188.

Les propriétés de ces deux sociétés sont les seules propriétés longeant de part et d'autre ce chemin rural n°10 de Berliquet.

Ce chemin représente environ 1600 m² et conservera sa vocation de passage agricole et de cheminement destiné à desservir les 2 propriétés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des présents et représentés** (vote « CONTRE » de Monsieur Daniel DUPONTEIL) :

- **ACCEPTE** la demande formulée par la SCEA du Château Berliquet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier la vente avec l'acquéreur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente décision.

Déclassement d'une partie de la voie communale n°38 de la Jeune en chemin rural

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2023 par laquelle il avait accepté l'échange de terrain entre les parcelles cadastrées AW n°329 et n°331 d'une superficie de 111 m² appartenant à la SC BELAIR-MONANGE et une partie du domaine public d'une superficie de 11 m² situé sur la voie communale n°38, **il convient maintenant de déclasser** cette partie de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place une procédure d'enquête publique,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 3 avril 2023 a procédé par délibération du n°202309DE à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont actualisé les statuts car celui-ci devient un syndicat mixte fermé.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation de la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais annexé à la présente délibération.

Décision modificative n°1 –BP 2023

Madame Joëlle MANUEL en charge des finances signale à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour l'inscription de crédit budgétaire afin de permettre l'annulation de titres émis sur l'exercice antérieur (2022) et propose les écritures suivantes :

INTITULÉ	DIMINUTION DES CRÉDITS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Article	Dépense	Article	Dépense
Dépenses imprévues	022	-20 000		
Titres annulés			673	+20 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- accepte les modifications des écritures comptables (décision modificative n°1) du Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

Rétrocession de la réserve incendie du Domaine de Saint-André et de son emprise foncière à la Commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier en date du 11 juillet 2022 du Domaine de Saint-André qui souhaitait rétrocéder la gestion de la réserve incendie du lotissement à la Commune de Saint-Emilion ainsi que la parcelle qui l'abrite.

Pour mémoire, en 2005, le plan d'eau de 120 m3 créé avec bornes assurait la défense incendie des 18 habitations. Quelques années plus tard, ce plan d'eau avait été choisi pour la défense incendie du lotissement Allée des Vignes, puis des « Jardins de Berthonneau ».

Par ailleurs, lors de la réfection de la VC n°4, une canalisation de récupération d'eau captant le trop-plein du fossé le long de cette voirie, au niveau de l'immeuble CAZAUMAJOU, avait été mise en place par la commune, de l'entrée du lotissement jusqu'à la réserve incendie.

Cette réserve-incendie assure maintenant à couvrir la défense incendie de tout le secteur ainsi que l'exutoire d'un fossé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la réserve incendie du Domaine de Saint-André et de son emprise foncière à la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente décision,

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023 (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.), votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Puis il l'informe des dépenses envisagées pour le F.D.A.E.C. 2023 à savoir :

- Les aménagements sécuritaires de voirie du Chemin des Fossés.

Ce programme correspond aux opérations éligibles par le Conseil Départemental pour le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les dépenses pour le F.D.A.E.C. 2023, et charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions et de signer tous documents administratifs, techniques et financiers pour la réalisation de cette opération.

Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

Monsieur le Maire informe :

- Que les chantiers sur le domaine public se terminent le 30 juin.
- Que la grue du chantier de sera démontée le 30 juin.
- Qu'il conviendra de donner un nom au Logis de Mallet à la fin des travaux.
 - Après débat, 2 propositions ressortent : Pôle Culturel du Logis de Mallet ou Espace Culturel du Logis de Mallet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

Le Maire,

Bernard LAURET

Le secrétaire de séance,

Emmanuel RAMOS CAMPOS